



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

8 avril 2023

L'ASPONA (association de protection de la nature et des sites de Roquebrune-Cap Martin, Menton et environs www.aspona.org), association environnementale agréée, relève avec satisfaction l'adoption d'un PNA 2022-2031 en faveur de la nivéole de Nice et des Corniches de la Riviera.

En tant que membre des COPIL N2000 FR9301568 et FR9301567, elle partage le constat des lacunes en protection forte sur les secteurs de Menton-Peille-Castillon-Castellar (cf.p 81) et pour les autres secteurs situés en dehors du réseau de protection forte qui présentent un fort enjeu pour la conservation de cette espèce endémique des Alpes-Maritimes en danger et les 126 espèces patrimoniales associées.

L'ASPONA a d'ailleurs soumis plusieurs propositions au Comité départemental 06 des aires protégées en avril 2022, afin d'inclure :

- le secteur de Saint-Roman et Mont-Gros ; le secteur du Mont des Mules, Mont Justicier, Col de l'Arme et contreforts dans le site N2000 « Corniches de la Riviera »
- et les secteurs du sud de Castillon jusqu'à la pointe de la Penne ; le secteur de la Gardieura ; la cime de la Giraude jusqu'à la mer, dans le N2000« Vallée du Carei, collines de Castillon ».

L'ASPONA attend du PNA qu'il permette de réaliser les inventaires manquants dans ces secteurs, notamment grâce aux financements du Fonds Vert, et d'étendre les zonages N2000 dès 2024 pour inclure ces secteurs, soumis à de fortes pressions anthropiques.

Concernant la mise en œuvre du Plan d'Actions comprenant 16 actions, l'ASPONA considère que les actions suivantes permettent le mieux la conservation opérationnelle des espèces en danger et de la faune associée :

- l'action 1.6 « améliorer les inventaires »,
- l'action 2.2 « Intégrer la préservation des espèces dans les documents d'urbanisme ». A cet effet, il conviendrait de prévoir la participation des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) qui sont souvent personnes publiques associées et/ou consultées dans les procédures de révision ou d'adoption des documents d'urbanisme au-delà des associations naturalistes.
- les actions 2.4 et 2.5 « constituer un groupe de travail pour la prise en compte des enjeux écologiques et des différentes réglementations liées aux risques naturels et / ou aux pratiques sportives et de loisirs ». Les APNE devraient faire partie des partenaires potentiels dans la mesure où elles sont membres des COPIL N2000 et sont sollicitées par les collectivités territoriales pour des actions de sensibilisation.

Enfin, l'ASPONA souhaite être associée au suivi du PNA, au titre des autres partenaires (p.161).